



N°80/12/2023

ARRÊTÉ du MAIRE
TRAVAUX DE SÉCURISATION TOITURE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de St Maurice Montcouronne,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée (livre 1, partie 4),

Considérant : **qu'à la suite de chutes de tuiles de la toiture de l'Église côté rue, et en attente de consolidation avec mise en place immédiate d'un périmètre de sécurité sur la commune de Saint Maurice Montcouronne, et afin d'assurer la sécurité des usagers :**

ARRÊTÉ

Article 1 :

La commune de Saint Maurice Montcouronne a pris les dispositions suivantes :

- **Fermeture de la porte latérale de l'église, et mise en sécurité des abords de celle-ci.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition dans les panneaux d'affichage réglementaires de la commune, et par affichage en Mairie.

Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux administrés par le biais des affichages, ainsi que par toutes les voies de communication possibles et connues mises en place par la commune (Site internet, bulletins municipaux, PanneauPocket, Facebook, etc...),
- Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint Chéron,
- Adjudant-Chef Dumazert S/OFF Opération Groupement Centre.

Fait à Saint Maurice Montcouronne, le 06 décembre 2023.

Pour le Maire
L'Adjoint en charge des travaux

Christian DELOMME

